



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Article 1 : Vélo à assistance électrique

Sont concernés par le dispositif d'aide de la Ville de Boissy-Saint-Léger, les vélos à assistance électrique définis par la réglementation en vigueur au sens de la directive européenne n°2002/24/CE du 18 mars 2002, homologués NF EN 15194. Le certificat d'homologation est exigé pour l'attribution de la subvention municipale.

Article 2 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf les habitants résidant depuis au moins 1 an à Boissy-Saint-Léger, âgés de plus de 18 ans. Pourra bénéficier de la subvention, seul l'acquéreur d'un VAE pour son propre usage. Les professionnels sont exclus du dispositif.

Un foyer fiscal (même nom, même adresse) pourra bénéficier d'une seule aide municipale à l'achat d'un VAE pour toute la durée du dispositif, y compris sa reconduction.

Article 3 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention pour l'achat d'un VAE neuf est calculé sur la base de 40% du coût d'achat TTC. Ce montant est plafonné à 350 €.

Article 4 : Conditions de versement de la subvention

Un dossier de demande de subvention doit être complété par le demandeur. Il doit obligatoirement comprendre les documents suivants:

- Le formulaire de demande de subvention dûment complété (y compris l'attestation sur l'honneur et le règlement ci-joints),
- Le questionnaire mobilité rempli,
- Une copie de pièce d'identité du demandeur,
- Une copie de justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture EDF/gaz ou une facture d'opérateur téléphonique.... à l'exception des attestations d'hébergement),
- Une copie de la taxe d'habitation n-1,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Un descriptif du vélo que le demandeur envisage d'acquérir (page de catalogue, devis, ...).

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)....., certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés dans ce dossier, ainsi que la sincérité des pièces jointes. Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de la subvention.

Je m'engage sur l'honneur à :

- Ne percevoir qu'une seule subvention par foyer fiscal et par année de la part de la Ville de Boissy-Saint-Léger concernant l'acquisition d'un vélo à assistance électrique,
- Ne pas revendre ou de céder ledit vélo dans les trois ans sous peine de restituer la subvention perçue.

Fait à Le

Signature du demandeur :

A réception du dossier complet, la ville notifiera l'obtention ou non de la subvention et le montant maximum attribué.

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la ville dans un délai de 3 mois suivant l'obtention de cette subvention les documents suivants :

La copie de la facture d'achat du vélo à assistance électrique (postérieure au 15 avril 2018) datée et nominative,

Une copie du certificat d'homologation du VAE (NF EN 15194).

Le versement de la subvention aura lieu dans les 3 mois à réception du dossier complet.

Les dossiers seront instruits par ordre d'arrivée et les subventions accordées dans la limite des crédits disponibles.

Article 5 : Durée du dispositif

Le dispositif est institué à compter du 15 avril 2018 jusqu'à la fin de l'année 2018.

Il pourra être reconduit, suspendu ou modifié suivant les résultats de l'évaluation réalisée à l'issue de cette période à partir du questionnaire « mobilité ».

Article 6 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le VAE dans un délai de trois ans suivant l'attribution de la subvention municipale sous peine de restituer la subvention perçue à la Ville de Boissy-Saint-Léger.

Le bénéficiaire s'engage à justifier, sur simple demande de la Ville de Boissy-Saint-Léger, qu'il est toujours en possession du VAE.

Fait à Le

Signature du demandeur :



QUESTIONNAIRE « MOBILITE »

Afin de mieux vous connaître et éventuellement nous permettre d'ajuster le dispositif à vos besoins, merci de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

Vous êtes : un homme une femme

Votre âge : 18 – 34 ans 35 - 54 ans 55 – 64 ans 65 ans et +

Votre profession :

Vous utilisez le plus souvent :

- Les transports en commun
- Une voiture
- Un deux-roues motorisés

Vous utiliserez votre deux-roues électrique pour des trajets :

- de loisirs
- courses / démarches
- quotidien domicile-travail
- occasionnel domicile-travail

Ce deux-roues électrique va-t-il remplacer un autre véhicule ?

- non
- oui : lequel :

Vous allez garer votre deux-roues électrique dans :

- la rue
- un parking

Auriez-vous acheté un VAE sans la subvention municipale ?

- oui
- non

Comment avez-vous eu connaissance de l'existence de la subvention pour l'achat d'un VAE proposé par la Ville de Boissy-St-Léger ?

- Communication de la Ville

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION :

N° de la demande :

Date de réception :

Montant d'achat du vélo :

Montant de la subvention pouvant être accordée :

Suite du dossier :

- accepté
- retourné :
 - budget épuise
 - dossier incomplet
- refusé :
 - non résident Boissy-Saint-Léger
 - facture antérieure au 1 er septembre 2015
 - autre (préciser) :



Formulaire de demande de subventions pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

Pour favoriser les modes de déplacement doux et notamment l'usage de véhicules adaptés à la circulation en milieu urbain, la Ville de Boissy-Saint-Léger a instauré un dispositif d'aide à l'achat de deux-roues électriques.

Il s'agit d'une subvention fixée à 40 % du prix d'achat TTC d'un vélo à assistance électrique (VEA), dans la limite de 350 € TTC par véhicule neuf acheté. Cette offre s'adresse aux habitants de Boissy-Saint-Léger.

Les vélos doivent être obligatoirement achetés pendant la durée d'application de la campagne de subventions sur justificatif de facture à partir du 15 avril 2018.

Les subventions seront versées dans la limite des crédits disponibles.

INFORMATIONS RELATIVES AUX BENEFICIAIRES :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Mail :

Date :

Signature :

Modèle du vélo que le bénéficiaire envisage d'acheter :

Prix du vélo que le bénéficiaire envisage d'acheter :

DOCUMENTS A COMPLETER ET A FOURNIR :

1. Lors du dépôt du dossier :

Le demandeur de subvention devra remettre les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande de subvention dûment complété (y compris l'attestation sur l'honneur et le règlement ci-joints),
- Le questionnaire mobilité rempli,
- Une copie de pièce d'identité du demandeur,
- Une copie de justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture EDF/gaz ou une facture d'opérateur téléphonique...à l'exception des attestations d'hébergement),
- Une copie de la taxe d'habitation n-1,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Un descriptif du vélo que le demandeur envisage d'acquérir (page de catalogue, devis, ...).

2. Dans les 3 mois suivant l'obtention de la subvention :

Le demandeur de subvention devra remettre les pièces suivantes :

- La copie de la facture d'achat du vélo à assistance électrique (postérieure au 15 avril 2018) datée et nominative,
- Une copie du certificat d'homologation du VAE (NF EN 15194).

A retourner à :

Mairie de Boissy-Saint-Léger

7 boulevard Révillon

94400 BOISSY ST LEGER

Ou à l'adresse suivante : services.techniques@ville-boissy.fr

Attention : Tout dossier incomplet vous sera retourné. Les dossiers sont instruits par ordre d'arrivée, dans la limite des crédits disponibles.

Renseignements : accueil des services techniques au **01.45.10.29.42.**